

Ordonnance Souveraine n° 9.901 du 10 mai 2023 rendant exécutoire la Convention de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (dite Convention de Lisbonne), adoptée le 11 avril 1997 et entrée en vigueur le 1er février 1999

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	10 mai 2023
Publication	Journal de Monaco du 19 mai 2023 ^[1 p.3]
Thématiques	Organisations internationales ; Education, culture et patrimoine

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/05-10-9.901@2023.05.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Notre Instrument d'adhésion à la Convention de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (dite Convention de Lisbonne) ayant été déposé le 6 mars 2023 auprès de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, ladite Convention est entrée en vigueur pour la Principauté de Monaco à compter du 1er mai 2023 et reçoit sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 mai 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8643>